

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales-Subvention

Objet : Demande d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la restauration de 6 registres du Centre de documentation du musée de Sologne.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire restaurer 6 registres du Centre de documentation du musée de Sologne : 4 livres de compte de la ville 1539, 1724, 1787, 1789, 1 registre paroissial 1694, 1 registre des naissances 1793 pour leur bonne conservation et leur transmission aux générations futures.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien financier de la DRAC Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Dépenses		Recettes	
Restauration 6 registres	1217 €	Ville Romorantin-Lanthenay (30%)	244 €
		DRAC-Centre Val de Loire (50%)	608 €
		Conseil départemental de Loir-et-Cher (20%)	365 €
Total HT	1217 €	Total	1217 €

ARTICLE 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02/09/2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

09 SEP. 2026

Publié ou notifié le

09 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,



Louis de Redon